



La Banque de France,

l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

et l'Autorité des marchés financiers (AMF)

vous informent
du lancement du nouveau site

ASSURANCE
BANQUE
EPARGNE

Info
SERVICE

*Un service public pour vous informer sur vos droits
et vous orienter dans vos démarches.*

Site internet

www.abe-infoservice.fr

Plusieurs entrées pour naviguer

Une navigation simple et intuitive pour trouver des conseils pratiques, des informations sur les différents produits et sur les relations contractuelles dans les domaines de la banque, de l'assurance et des marchés financiers.

Informe et oriente le public en mettant à sa disposition des informations concrètes et des renseignements pratiques sur les démarches et les relations contractuelles dans les domaines suivants :

Les contrats d'assurance (habitation, automobile, vie, santé, etc.) ;

Les comptes bancaires, les moyens de paiement, le crédit et les livrets réglementés (Livret A, PEL, etc.) ;

Les placements boursiers, les produits d'épargne collective (OPCVM, etc.), les sociétés cotées en bourse, le fonctionnement des marchés financiers, etc.

Fournit des conseils pratiques et des informations sur les différents produits et services autorisés.

Publie la liste des acteurs et produits agréés.

Alerte et met en garde contre les pratiques de certains établissements et sociétés.

Permet d'orienter les demandes du public vers les instances appropriées.

Recueille les informations ou réclamations que les clients souhaitent porter à la connaissance de l'ACPR ou de l'AMF.



Une entrée par secteur

- Assurance
- Banque
- Placements financiers

Des entrées thématiques

Produits, des conseils pratiques et des informations

Commercialisation
Quels droits des clients ?
Quelles obligations des professionnels ?

Alertes sur des offres de produits contraires aux lois et règlements

Actualités

Dossiers, pour aller plus loin sur des sujets d'actualité

Avec l'expertise de



La Banque de France

Est chargée d'exercer des missions spécifiques de services publics rendus aux particuliers, en les informant sur la réglementation et les pratiques bancaires, ainsi que sur leurs droits en matière d'accès aux données contenues dans les fichiers d'incidents bancaires dont elle assure la gestion. Elle traite les situations de surendettement des particuliers et intervient également auprès des banques pour permettre à ceux qui en sont privés de disposer d'un compte bancaire.

Pour plus d'informations :
<http://www.banque-france.fr>



L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'ACPR est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

Pour plus d'informations :
<http://www.acpr.banque-france.fr>



L'Autorité des marchés financiers (AMF)

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Pour plus d'informations :
<http://www.amf-france.org>

Informations utiles

un service public accessible par

Internet

www.abe-infoservice.fr

Téléphone

0 811 901 801

(prix d'un appel local en France métropolitaine)

Des conseillers-opérateurs vous informent et vous orientent. L'accueil téléphonique fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Courrier

ABE IS
61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09